

**Département de l'Eure
Canton de Louviers Nord
COMMUNE D'INCARVILLE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 19 Octobre 2015**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 2 octobre 2015, s'est réuni sous la présidence de Monsieur LEMARCHAND, maire de la commune.

La séance est ouverte à 18 H 30 et il est procédé à l'appel des présents.

**Alain LEMARCHAND, Patrick MAUGARS, Michel LEVALLOIS, Anne DUVAL,
Françoise VASSEUR, Anne-Sophie MILARD, Marie-France KULEZYNSKI,
Sébastien BROSSARD, Dominique FOURNEAUX, Cécile KOBIELA**

Philippe SEMENT donne pouvoir à Alain LEMARCHAND

Armelle LEFEBVRE donne pouvoir à Anne DUVAL

Augustin CORGE donne pouvoir à Patrick MAUGARS

Absente excusée : Leslie CLERET

Absent : Franck GALLAY

Le quorum étant assuré, Anne-Sophie MILARD est désignée pour assurer les fonctions, qu'elle a acceptées, de secrétaire de séance.

Lecture et approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 septembre 2015

**2015-37 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – ADMINISTRATION
GENERALE – Election de représentants au conseil communautaire de l'Agglomération
Seine-Eure**

RAPPORT

Monsieur le Maire rapporte que suite à la démission de Monsieur le Maire de Surville le 06 juillet dernier, l'Agglomération Seine-Eure se trouve concernée par la décision n°2041-405 QPC du 20 juin 2014 du Conseil constitutionnel qui a déclaré contraires à la Constitution les dispositions du deuxième alinéa du 1 de l'article L 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales qui permettaient de définir la composition d'un conseil communautaire au moyen d'un accord local.

Monsieur le Préfet de l'Eure a pris un arrêté de recomposition de l'organe délibérant de l'Agglomération Seine-Eure qui entrera en vigueur le 27 septembre 2015.

Il se traduit par une diminution du nombre d'élus au conseil communautaire (passage de 80 à 69 élus).

Les communes de Pont de l'Arche, Léry, Acquigny, Igoville, La Haye Malherbe, Alizay, Incarville, Saint Pierre du Vauvray, Les Damps, Le Manoir et Criquebeuf sur Seine voient leur nombre d'élus diminuer d'une unité.

Pour ces communes, une nouvelle élection de tous les conseillers communautaires doit être effectuée par le conseil municipal, parmi les conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte

moyenne.

Lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élu devient conseiller communautaire suppléant pour l'application du dernier alinéa de l'article L 5211-6.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à élire les représentants de la commune qui siègeront au conseil communautaire de l'Agglomération Seine-Eure

DECISION

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-6 et suivants

VU le code électoral

VU la décision n°2014-405 QPC Commune de Salbris du Conseil constitutionnel en date du 20 juin 2014

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/n°2015-42 en date du 17 septembre 2015 relatif à la nouvelle composition du conseil communautaire de l'Agglomération Seine-Eure

VU la liste des candidats (conseillers municipaux actuellement titulaires d'un mandat de conseiller communautaire)

- Alain LEMARCHAND
- Armelle LEFEBVRE

PROCEDE à l'élection qui donne les résultats suivants

Délégué(e) titulaire :

- Alain LEMARCHAND

Délégué(e) suppléant(e) :

- Armelle LEFEBVRE

Tous deux sont élus à l'unanimité des membres présents.

2015 -38 Mise en place de l'entretien professionnel

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les critères suivants acceptés au préalable par le comité technique du centre de gestion qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526.

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

2015 – 39 Attribution d'un fonds de concours

Afin de financer 50 % des travaux d'aménagement de trottoir sur la route départementale, rue de la Fringale.

La communauté d'agglomération Seine Eure s'engage à verser à la commune d'Incarville, la somme de 1 250 € au titre de travaux dans le cadre des amendes de police.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de signer la convention de financement.

2015 – 40 Décision modificative

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité de ses membres présent la décision suivante afin d'effectuer une régularisation d'écritures.

Op 343 Aménagement parking - 25 000 €	
Op 0338 Elargissement chemin - 6 800 €	OPFI Article 2111-040 + 31 800 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 15.